



En Voiture  
Simone

RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU

# CHARTRE DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

## Communauté de Communes de Montesquieu

### **Préambule**

Créée le 7 décembre 2001, la Communauté de Communes de Montesquieu a pour objectif de permettre aux communes d'unir leurs forces dans la solidarité et le respect des différences, pour coordonner et favoriser un développement harmonieux qui articule l'épanouissement de l'Homme, la préservation de l'environnement et la création de richesses.

Dans ce contexte, un travail collaboratif entre les différentes bibliothèques du territoire existe déjà depuis de longues années, accompagné par la Communauté de Communes de Montesquieu et Biblio.Gironde, au travers d'actions socioculturelles partagées par exemple (13 envies de lire, partenariat autour de la Fête du livre de Léognan, Lecture sous l'arbre...).

La structuration du réseau des bibliothèques vise à étendre ce travail collaboratif, à le structurer et à mettre en place des outils de fonctionnement communs, afin d'offrir un meilleur service à la population du territoire. Le conseil communautaire du mardi 27 juin 2017 a validé le projet de mise en réseau des bibliothèques. Les conseils communautaires des 5 juillet et 25 septembre 2018 ont validé la méthodologie du projet et les outils et moyens qui seront mis en œuvre, et ont sollicité l'aide financière du Département de la Gironde et de la DRAC pour l'équipement informatique spécialisé du réseau.

La Charte de lecture publique est le document fondateur du réseau, elle fixe les principes, valeurs, objectifs, outils et moyens mis en œuvre par l'ensemble des participants au projet, et sera leur référence commune.

L'inscription dans le réseau relève de la volonté de chacune des communes d'adhérer au projet. Cette décision est entérinée par leur conseil municipal et fait l'objet d'une délibération pour la signature de la Convention de partenariat et de la Charte du réseau de lecture publique de la CCM.

### **Article 1 : les Principes**

#### **Article 1.1 La bibliothèque est un lieu de vie**

La bibliothèque est un lieu de vie, au centre du village, qui permet l'échange de savoirs, d'expériences, d'émotions, qui crée du lien social. Elle est le lieu de la démocratisation culturelle, et doit s'interroger sur son offre, dans le respect de la mixité de son public et de ses partenaires. Elle s'adapte aux pratiques culturelles contemporaines.

#### **Article 1.2 La bibliothèque est accessible à tous**

La bibliothèque permet à chacun d'accéder à l'univers de la connaissance. La question de l'accès à tous doit porter sur le contenu de l'offre mise en place (collections, action socioculturelle), sur les conditions pratiques proposées dans les structures, et sur le respect de la diversité des publics.

#### **Article 1.3 La bibliothèque est un lieu d'accomplissement personnel**

La bibliothèque est le lieu qui permet à chacun de s'instruire, de s'éduquer, d'accéder à la connaissance, c'est le chemin qui mène à l'accomplissement de la liberté.

### **Article 2 : les Valeurs**

#### **Article 2.1 Diversité**

Le réseau de lecture publique respecte la diversité du territoire, la complémentarité des équipements et leurs spécificités, considérant la mixité de pratiques et de publics comme une richesse.

#### **Article 2.2 Convivialité**

Le sens de l'accueil et du service au public est la ligne directrice du réseau, qui veille à proposer des espaces-lieux de vie partagés que les publics pourront s'approprier.

#### **Article 2.3 Partage**

Le réseau de lecture publique est un lieu de partage et d'échange, entre les bibliothécaires, avec le public, et entre les utilisateurs.

### **Article 2.4 Liberté**

Le réseau de lecture publique permet l'accès à une conscience éclairée du monde contemporain, pour l'épanouissement et l'émancipation des citoyens.

### **Article 2.5 Dynamisme**

Le réseau de lecture publique accompagne l'évolution des pratiques, propose une vie socioculturelle riche et de proximité, favorise la découverte, la curiosité, l'ouverture sur le monde contemporain.

## **Article 3 : les objectifs politiques**

L'ambition politique de ce projet est de rendre accessibles au plus grand nombre les espaces et ressources physiques ou numériques, proposés par le réseau de lecture publique de la Communauté de Communes.

Cet objectif principal se décline plus spécifiquement :

### **Article 3.1 Améliorer l'accès**

- développer et faciliter l'accès aux lieux et aux collections
- diversifier l'offre documentaire et la programmation
- adapter la médiation et le service à la diversité des publics
- prendre en compte les publics empêchés (publics éloignés de l'offre de façon ponctuelle ou permanente, pour des raisons physiques, socioculturelles...)

### **Article 3.2 Améliorer l'offre**

- mettre en place et/ou développer des collections spécifiques
- travailler la complémentarité des collections
- développer l'action culturelle partagée
- développer l'offre numérique
- mutualiser les compétences

### **Article 3.3 Améliorer l'accueil**

- porter une attention particulière à l'aménagement des espaces
- mettre en place une réflexion commune sur les horaires d'ouverture
- développer des actions de formation à l'accueil des différentes typologies de publics, notamment les publics empêchés.

## **Article 4 : les outils**

### **Article 4.1 Le portail**

Le site internet du réseau, ou portail, permet au public l'accès aux informations pratiques des différentes structures, relaie la programmation locale ou partagée, et offre l'accès au catalogue en ligne ainsi qu'au compte lecteur.

### **Article 4.2 La carte unique**

La mise en place d'une carte unique permet aux adhérents d'emprunter des documents dans l'ensemble des bibliothèques partenaires du réseau, et ainsi d'accéder directement à une collection élargie.

### **Article 4.3 L'accès aux collections**

Faciliter l'accès aux collections implique la mise en œuvre de moyens adaptés à la circulation des documents.

### **Article 4.4 La tarification**

La mise en place de ces services implique un choix commun de tarification, la gratuité est retenue comme facteur facilitant l'accès au réseau par le plus grand nombre.

### **Article 4.5 Les fonds partagés**

En complément des collections propres des bibliothèques, le développement et la diversification des collections physiques et numériques sont faits en fonction des spécificités de chaque structure et des compétences des équipes. Une réflexion est menée sur une politique d'acquisition partagée, le catalogue commun permettant de faire circuler les documents.

## **Article 5 : les moyens**

### **Article 5.1 L'harmonisation des pratiques**

La mutualisation des collections implique une harmonisation progressive des pratiques et un fonctionnement commun (qui seront détaillés dans le Règlement de fonctionnement du réseau)

### **Article 5.2 L'action socioculturelle**

Locale ou partagée, ponctuelle ou régulière, l'action socioculturelle fait partie de la vie du réseau. Elle valorise la création culturelle et permet la découverte d'expressions diverses. L'organisation et la coordination permettent de proposer un calendrier cohérent au public qui peut sélectionner les manifestations qui lui correspondent et bénéficier de la richesse des propositions.

### **Article 5.3 La formation**

Des actions de formation commune sont proposées aux bibliothécaires, notamment en lien avec l'offre de Biblio.Gironde et du CNFPT, afin de développer les compétences de l'équipe selon les besoins rencontrés et de renforcer les échanges de pratiques au sein du réseau.

### **Article 5.4 La communication**

Une communication commune est mise en place, à travers des outils et une identité visuelle partagés, qui permet au public d'identifier le réseau et les projets qu'il porte.

## **Article 6 : le pilotage du projet de réseau de lecture publique communautaire**

### **Article 6.1 l'organisation du territoire**

Afin de respecter la singularité de chaque commune du territoire et le caractère de proximité de l'offre de lecture publique, le fonctionnement des équipements reste du ressort des communes.

Le projet de réseau de lecture publique de la Communauté de communes fédère l'existant et propose de nouveaux services « lecture publique » à l'ensemble des habitants.

### **Article 6.2 Les instances de pilotage**

Les différentes instances (Groupe de travail, Groupe technique, Comité de pilotage) se réunissent régulièrement et selon les besoins du projet, afin d'en prévoir l'évolution, et d'évaluer les actions engagées.

*La Charte du Réseau de lecture publique est la base sur laquelle s'appuient les documents pratiques du Réseau :*

*la Convention de partenariat (qui déterminera le fonctionnement pratique du réseau, et l'engagement des différentes parties dans le projet),*

*le Guide du lecteur (à destination du public, qui détaille l'offre et les conditions de son utilisation),*

*le Règlement de fonctionnement du réseau (à destination des bibliothécaires, qui détaille les pratiques harmonisées dans le fonctionnement des bibliothèques).*

